

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 21 MARS 2024 – 20H30

PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en exécution de l'article 121-17 du Code des Communes

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Dominique FLACHER
Florence MANDON, Laure-Paola GUIVIER, Sylvie SABATIER, Annie PIGNEDE

Absents : Albane PINEDE

Excusés : Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER donne pouvoir à Dominique FLACHER, Pascale CHOTEL donne pouvoir à Sébastien GUILLAUD

Secrétaire de séance : Annie PIGNEDE

Président de séance : Jean-Michel DREVET

Approbation compte rendu du conseil municipal du 15/02/2024

Voté à l'unanimité

A l'ordre du jour seront évoqués les points suivants :

1/ Délibérations :

- **2024-03-01 : ZAeNR**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la réunion publique en date du 09/02/2024 organisée avec la population de la commune ;

Vu la concertation publique du 09/02/2024 au 08/03/2024 organisée avec la population de la commune

Rapport

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAeNR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAeNR, dans la mesure où un projet situé en ZAeNR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (coupon réponse à compléter lors de la réunion et registre laissé à disposition à la mairie et sur le site internet) : registre, réunion publique, consultation électronique
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 - 30 participants à la réunion publique
 - 14 retours de coupons

Ce qui ressort des études :

- pour l'éolien :

L'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune serait un non-sens écologique.

- pour méthanisation :

Il paraît difficile, au vu de la proximité des zones urbanisées avec les zones d'élevage, de fixer des emplacements dédiés à la méthanisation, à court ou moyen terme.

- pour la géothermie :

Le sous-sol de la commune de Tramolé permettrait le développement de la géothermie, en revanche, cela nécessite souvent de grandes surfaces de terrain.

Le sous-sol de la commune permettant la géothermie, la commune sera favorable et soutiendra les projets proposés.

- pour le solaire thermique, photovoltaïque sur bâtiment et au sol :

Classer l'ensemble du bâti de la commune, y compris celui en zone agricole et naturelle en ZAEnr photovoltaïque, uniquement sur bâtiments (Pas d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur les terrains agricoles et zones naturelles hormis les terrains à aucun potentiel agricole – faunistique et floral.

Possibilité d'installer une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle communale B 645.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation correspondent globalement aux attentes de la population selon les retours réceptionnés, et sont désormais les suivantes :

- pour l'éolien :

L'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune serait un non-sens écologique. Refuser l'implantation d'éoliennes sur la commune.

- pour le solaire thermique, photovoltaïque sur bâtiment et au sol :

Classer l'ensemble du bâti de la commune, y compris celui en zone agricole et naturelle en ZAEnr photovoltaïque, uniquement sur bâtiments (Pas d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur les terrains agricoles et zones naturelles hormis les terrains à aucun potentiel agricole – faunistique et floral.

Possibilité d'installer une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle communale B 645.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

- **2024-03-02 : Versement SIVU**

La participation de la commune de TRAMOLE pour l'année 2023, s'élève à 139 068,13€. Le SIVU ayant déjà perçu pour 2024 un acompte de 30 000,00 €. Dominique FLACHER propose de verser la somme de 109 068,13€ restante.

Voté à l'unanimité

- **2024-03-03 : Montant subvention associations**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition suivante :

A.D.M.R. — 600.00 €

La Truite de l'Agny — 150.00 €

Souvenirs français — 50.00 €

ASBT — 300.00 €

Voté à l'unanimité

- **2024-03-04 / 2023-03-05 : Approbation pour le budget communal du compte administratif et du compte de gestion 2023**

Le maire s'étant retiré, les conseillers ont approuvé le budget administratif et le compte de gestion à l'unanimité.

Voté à l'unanimité

- **2024- 03-06 : Affectation du Résultat**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement cumulé de: **334 158,64**

- un excédent d'investissement d : **339 676,74**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit:

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023: EXCÉDENT **334 158,64**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **-49 946,26**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **=284 212,38**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **339 676,74**

Voté à l'unanimité

- **2024-03-07 : Vote des taux des taxes**

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes cette année.

Voté à l'unanimité

- **2024-03-08 : Vote du budget communal 2024**

Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 670 000.00

Recettes : 670 000.00

Fonctionnement

Dépenses : 695 762.38

Recettes : 695 762.38

Voté à l'unanimité

2/ Compte-rendu de réunions

CAUE : Le CAUE est un organisme d'intérêt public qui a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Une réunion d'information a eu lieu dans l'objectif de nous apporter une aide pour la réhabilitation de la place de l'église.

3/ Divers

La commune de Culin nous propose de participer conjointement à un questionnaire à diffuser aux habitants des 2 communes afin de recueillir l'avis de la population concernant l'avenir des 2 communes. Florence Mandon se propose d'apporter quelques modifications à ce texte.

La séance est levée à 22h30

Annie PIGNEDE, secrétaire

Jean-Michel DREVET, Maire